

I 322/2007 INS

Le 9 avril 2008 INS C

### **Interpellation**

0598 Schnegg, Sonceboz-Sombeval (UDC)

Cosignataires: 0

Déposée le: 29.11.2007

#### **Coût de la passerelle Dubs dans l'espace BEJUNE**

Le 19 décembre 2003, le Conseil fédéral a adopté une ordonnance relative à la reconnaissance des certificats de maturité professionnelle pour l'admission aux Hautes Ecoles Universitaires. Dès lors, les titulaires d'un certificat de maturité professionnelle, qui réussissent une formation complémentaire portant sur cinq disciplines, peuvent être admis, à l'instar des porteurs d'une maturité gymnasiale, dans les Hautes Ecoles de Suisse (Haute Ecole, Université ou Ecole polytechnique fédérale).

La formation complémentaire porte sur les cinq disciplines suivantes :

- la première langue nationale;
- une deuxième langue nationale ou l'anglais;
- les mathématiques;
- le domaine des sciences expérimentales (biologie, chimie, physique);
- le domaine des sciences humaines (histoire, géographie, économie et droit).

Au vu de la demande existant partout en Suisse et sur la base de l'adaptation du droit fédéral aux nouvelles réalisations de la formation et des expériences déjà menées dans plusieurs cantons, les départements de l'instruction publique des cantons de Berne, Neuchâtel et du Jura (BEJUNE) ont décidé de collaborer à l'ouverture d'une passerelle donnant accès aux études universitaires après l'obtention d'une maturité professionnelle. Une classe a été ouverte à la rentrée 2007. La formation dure une année, à raison de trois soirs et de certains samedi matins, pendant 38 semaines, et comporte une semaine intensive de préparation avant les examens qui auront lieu à la fin de l'été 2008. Les cours ont lieu dans les locaux du Gymnase français de Bienne.

Si les taxes d'inscription et d'exams sont plus ou moins semblables d'un canton à l'autre, il n'en va malheureusement pas de même pour la taxe d'écolage. Les quelques données suivantes sont suffisamment éloquentes :

Cantons	Ecole	Taxe d'écolage	
Vaud	Gymnase cantonal de la Cité, Lausanne	CHF	720.00
Valais	Ecole des Buissonnets, Sierre	CHF	850.00
BEJUNE	Gymnase français, Bienne	CHF	4'800.00

Dans ce contexte, je prie le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le montant de la taxe d'écolage pour la passerelle Dubs dans la partie alémanique du canton ?
2. Un tableau comparatif avec les données de quelques autres cantons peut-il être établi ?
3. Quels sont les paramètres pris en compte dans le calcul de la taxe d'écolage ?
4. Comment expliquer l'offre si peu concurrentielle de BEJUNE par rapport aux autres cantons romands ?
5. Quel est l'effectif de la première volée 2007/2008 qui suit actuellement les cours au Gymnase français de Bienne ?
6. Le gouvernement ne craint-il pas qu'une taxe si élevée ne dissuade de nombreux jeunes de s'engager dans cette formation ?
7. Le gouvernement ne craint-il pas qu'une taxe si élevée n'incite les étudiants potentiels à suivre la formation dans un autre canton ? Dans cette éventualité, l'objectif premier consistant à offrir cette formation dans l'espace BEJUNE ne serait pas atteint.
8. Le gouvernement est-il prêt à réexaminer le montant de la taxe d'écolage ?

### **Réponse du Conseil-exécutif**

L'établissement à l'échelon national des bases légales permettant aux titulaires d'une maturité professionnelle d'accéder aux hautes écoles universitaires moyennant un examen complémentaire remonte aux années 2003 et 2004. L'école de maturité bernoise pour adultes (BME) a alors mis en place une formation en cours d'emploi, en langue allemande, préparant à l'examen complémentaire en question. Les premiers étudiants et étudiantes ont commencé la formation en 2004 et ont terminé une année plus tard, en août 2005, par l'examen complémentaire. Depuis, une centaine d'étudiants et d'étudiantes sortent chaque année de cette année préparatoire à la BME.

Le canton de Berne s'est efforcé d'instituer une offre équivalente pour la partie francophone du canton, mais au vu des petites dimensions du bassin concerné, il était évident d'emblée qu'une collaboration devait être établie avec les cantons du Jura et de Neuchâtel. En été 2007, la première volée composée de 22 étudiants et étudiantes (référence : 15.08.07) des cantons de Berne, Jura et Neuchâtel a pu commencer sa formation au Gymnase français de Bienne. La formation est comparable à celle qui est proposée par la BME et peut aussi être accomplie en cours d'emploi.

Il est normal de verser un écolage pour la fréquentation de formations de ce type. Les frais afférents à la formation passerelle se montent à 10 000 francs par élève, moyens d'enseignement compris. Les étudiants et étudiantes versent un écolage de 4 800 francs qui comprend le prix des moyens d'enseignement et couvre donc environ 50 % des coûts bruts.

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions de l'auteur de l'interpellation :

1. Dans la partie germanophone du canton, l'écolage est également de 4 800 francs pour la formation passerelle de la BME, soit 2 400 francs par semestre, moyens d'enseignement inclus.

2. La comparaison avec d'autres cantons donne les résultats suivants:

<b>Canton</b>	<b>Total écolage et moyens d'enseignement</b>
Argovie	CHF 4 000.-
Bâle	CHF 5 000.-
Berne/BME	CHF 4 800.-
Berne/BEJUNE	CHF 4 800.-
Berne/Feusi (privé)	CHF 10 900.-
Berne/WKS (privé)	CHF 7 800.-
Vaud	CHF 720.- plus moyens d'enseignement
Valais/Ecole de Buissonnets (privé)*	CHF 9 500.-
Zurich	CHF 1 000.-

\* Selon les indications données par l'Ecole de Buissonnets, l'écolage annuel se monte à 9 000 francs, auxquels s'ajoutent 500 francs pour les moyens d'enseignement, et non à 850 francs comme mentionné dans le texte de l'interpellation.

3. Les taxes d'écolage ont été fixées de manière à couvrir environ 50 % des frais.
4. Les taxes d'écolage de l'année passerelle dans le canton de Berne se situent, par rapport à la liste ci-dessus, dans les limites des montants demandés dans les autres cantons du nord-ouest de la Suisse. Les écarts entre les cantons s'expliquent par l'existence de traditions différentes dans le domaine des écolages. Dans le canton de Berne, les formations sont gratuites jusqu'à la fin du secondaire II (gymnases, formation professionnelle). Les formations ou les offres passerelle ultérieures sont subordonnées à un écolage. Celui de la formation professionnelle supérieure est par exemple de l'ordre de 600 à 3 000 francs par semestre (ou 1 200 à 6 000 francs par année).
5. A la date de référence de l'enquête statistique scolaire (15 septembre), 22 étudiants et étudiantes suivaient la classe passerelle du Gymnase français de Biel.
6. Le montant de 4 800 francs par an pour l'écolage et les moyens d'enseignement n'est pas rédhibitoire. Preuve en est que la BME est devenue l'un des établissements les plus importants de Suisse offrant cette solution. D'autres facteurs comme la possibilité de concilier formation et activité lucrative, la grille horaire ou l'accessibilité du lieu scolaire semblent avoir aussi joué un rôle non négligeable.
7. Le nombre de personnes suivant la formation passerelle du Gymnase français (22) correspond à peu près, en comparaison de la taille du bassin de recrutement, à la centaine de personnes suivant le cours passerelle de la BME. Les étudiants et étudiantes bernois ne peuvent suivre le cours passerelle dans le canton de Vaud que si le canton de Berne paie une contribution d'écolage de 12 000 francs au canton de Vaud. Vu que le canton de Berne offre une telle formation, il ne prendrait pas en charge la formation suivie dans un autre canton. Par ailleurs, le canton de Berne n'a encore jamais reçu de demande dans ce sens.
8. Le Conseil-exécutif ne voit aucune raison d'adapter le montant de la taxe d'écolage pour la passerelle. Les réponses données aux questions précédentes montrent que la taxe correspond aux tarifs usuels dans le nord-ouest de la Suisse et que l'offre du canton de Berne est attractive. Cet attrait est également à attribuer au fait que les formations à la BME et au Gymnase français permettent de concilier formation et activité lucrative à temps partiel. La taxe sera toutefois réduite dès l'année scolaire prochaine du montant afférent aux moyens d'enseignement qui seront dorénavant mis à la charge des étudiants et étudiantes. La charge financière incombe aux étudiants et étudiantes et au canton reste inchangée, mais cette pratique correspond à celle en usage pour les autres formations postobligatoires et suivies dans un autre canton.

Si le canton devait adapter les taxes à celles du canton de Vaud ou de Zurich, il en résulterait une perte de revenus supérieure à 250 000 francs, qui devrait être compensée ailleurs.

**Au Grand Conseil**